



PRÉFET D'EURE-ET-LOIR

**Arrêté n°DRCL-BICCL-2016358-0003**

Signé par

**Nicolas QUILLET, Préfet d'Eure-et-Loir**

**le 23 décembre 2016**

**28- Préfecture d'Eure-et-Loir**

**DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales**

**Bureau de l'intercommunalité du conseil et du contrôle de légalité**

Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes  
Entre Beauce et Perche aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif



Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture au public : 9h00- 12h30 / 14h00 -16h30 (le vendredi 16h00)  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi sur rendez-vous exclusivement.  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) , rubrique "Démarques administratives"

PREFECTURE

Direction des Relations avec les Collectivités Locales

Bureau de l'Intercommunalité, du Conseil et du Contrôle de Légalité

**INTERCOMMUNALITE**

**Arrêté préfectoral portant extension de périmètre de la communauté de communes  
Entre Beauce et Perche aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,  
Officier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L5211-1 et suivants, L.5211-41, L.5211-41-3, L.5214-16 et L.5214-21 ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte communale ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment les articles 33, 35, 40 et 68 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 décembre 2015 modifié, portant création de la communauté de communes Entre Beauce et Perche ;

Vu les statuts en vigueur de la communauté de communes susvisée ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Entre Beauce et Perche approuvant la modification de ses statuts incluant la mise en conformité des compétences ;

Vu les délibérations des conseils municipaux membres approuvant à la majorité qualifiée la modification des statuts incluant la mise en conformité des compétences ;

**Concernant la mise en œuvre de la procédure d'extension de périmètre :**

Vu le schéma départemental de la coopération intercommunale d'Eure-et-Loir arrêté le 9 février 2016 ;

Vu la proposition d'extension de périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif intégrée dans le schéma départemental de la coopération intercommunale précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BICCL-2016067-0006 du 7 mars 2016 arrêtant un projet d'extension de périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif, notifié le 7 mars 2016 aux maires des 35 communes du périmètre concerné, ainsi qu'au président de la communauté de communes ;

Vu les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes qui suivent se sont favorablement prononcées sur le projet d'extension du périmètre : Bailleau-le-Pin ( 22/03/16), Billancelles (04/04/16), Cernay (14/04/16), Chuisnes (30/03/16), Courville-sur-Eure (10/05/16), Epeautrolles (12/04/16), Ermenonville-la-Petite (14/04/16), Fontaine-la-Guyon (29/03/16), Friaize (08/04/16), Fruncé (25/03/16), Illiers-Combray (24/03/16), Landelles (25/03/16), Les Châtelliers-Notre-Dame (08/04/16), Luplanté (07/04/16), Magny (29/03/16), Marcheville (27/04/16), Méréglise (05/04/16), Orrouer (17/03/16), Saint-Arnoult-des-Bois (19/05/16), Saint-Lupercé (18/03/16), Vieuvicq (13/04/16), Mottereau ( 10/03/16) ;

Vu la délibération, par laquelle l'organe délibérant de la communauté de communes Entre Beauce et Perche a émis un avis favorable au projet d'extension du périmètre ;

Vu l'absence de délibération, valant avis favorable, des communes de : Blandainville, Charonville, Le Thiulin, Le Favril, Pontgouin, Saint-Avit-les-Guespières, Saint-Denis-des-Puits, Saint-Eman, Saint-Germain-le-Gaillard, Villebon, Montigny-le-Chartif ;

#### **CONSIDERANT :**

- que le délai de 75 jours imparti aux collectivités concernées pour se prononcer sur le projet d'extension de périmètre, en vertu de l'article 35 de la loi NOTRÉ s'est refermé le 26/05/2016 ;
- que les conseils municipaux des communes concernées ont approuvé l'extension de périmètre de la communauté de communes dans les conditions de majorité requise par l'article 35 II de la loi NOTRÉ ;
- que l'organe délibérant de la communauté de communes a émis un avis favorable au projet d'extension de périmètre, dans les conditions fixées par l'article 35 II de la loi NOTRÉ ;
- que les conseils municipaux des communes concernées ont approuvé les statuts incluant la mise en conformité des compétences de la communauté de communes conformément à l'article 68 de la loi NOTRÉ ;
- que l'organe délibérant de la communauté de communes a défini les intérêts communautaires à la majorité des 2/3 de ses membres ;
- que l'extension de périmètre de la communauté de communes Entre Beauce et Perche aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif emporte retrait desdites communes de la communauté de communes du Perche Gouët conformément à l'article 35 II de la loi NOTRÉ ;

Sur proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir :

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé l'extension de périmètre, à compter du 1er janvier 2017, de la communauté de communes Entre Beauce et Perche aux communes de Mottereau et Montigny-le-Chartif.

**Article 2** : Conformément à l'article 68-I de la loi NOTRÉ du 7 août 2015, il est pris acte de la mise en conformité des compétences qui entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'article 2 des statuts est ainsi rédigé :

### Compétences obligatoires

#### I-Aménagement de l'espace :

- I-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

#### II- Développement économique :

- II-1 -Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- II-2 -Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- II-3 -Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- II-4 -Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

#### III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

#### IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

### Compétences optionnelles

I° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

II° Politique du logement et du cadre de vie

III° Création, aménagement et entretien de la voirie

IV° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

### Compétences facultatives

#### Action sociale - services à la population :

1° Création, aménagement, gestion, et coordination de structures d'accueil et/ou d'information en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :

- D'un Relais d'Assistance Maternelles (RAM) ;
- De la Halte Garderie de Courville-sur-Eure et toute structure d'accueil petite enfance à créer ;
- Les accueils de loisirs exclusivement pour les temps extra-scolaires ;
- Des séjours courts et séjours de vacances déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;
- D'un Point d'Information Jeunesse (PIJ).

- 2° Création et gestion (et/ou soutien) des établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire (ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Combray) ;
- 3° Soutien aux activités des Points de Rencontre Enfants Parents Assistantes Maternelles (PREPAM) ;
- 4° Soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance-jeunesse ;
- 5° Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (ancien territoire de la communauté de communes du Pays Courvillois) ;
- 6° Gestion et Financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activités périscolaires (TAP) et de la pause méridienne ;
- 7° Subventions aux associations caritatives .

#### Transports :

- 1° Transports des élèves du collège de Courville s/Eure en temps qu'organisateur de second rang ;
- 2° Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires. (anciennement territoire de la communauté de communes du Pays de Combray) ;
- 3° Mise en place d'un service de transports à la demande par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

#### Maison de santé pluridisciplinaire :

Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville-sur-Eure et Fontaine-la-Guyon.

#### Assainissement :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif).

#### Eau potable :

Production d'eau potable et interconnexion des réseaux. Dans ce cadre, la communauté de communes assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, crée et gère les installations de production, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages.

#### Culture, sport :

- 1° Subventions à tout événement sportif et/ou culturel intéressant l'ensemble de la communauté de communes,
- 2° Animations des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles intéressant l'ensemble de la communauté de communes.

#### Service public des réseaux et services locaux de communications électroniques :

1° Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré ;

2° Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que des services, installations et unités de production associés .

#### Cadastre et cartographie :

Numérisation des cadastres communaux et mise en place de cartographies informatisées.

Contractualisation :

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département pour contribuer au développement du territoire.

Etudes générales :

La communauté de communes peut procéder à des études générales pour tout autre domaine que ses compétences actuelles en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles.

Aménagement rural :

Entretien et reprofilage des vallées, travaux d'hydraulique agricole.

Service départemental d'incendie et de secours :

Prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Eolien :

Réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition de zone(s) de développement éolien.

Gares :

Etude, réalisation, entretien et gestion des parkings rattachés aux gares ou haltes SNCF.

**Article 3 :** Effets de l'extension de périmètre de l'EPCI

Les effets de l'extension de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 sur les syndicats intercommunaux et syndicats mixtes existants feront l'objet d'un arrêté complémentaire.

**Article 4 :** Les statuts annexés au présent arrêté se substituent aux précédents.

**Article 5 :** En application des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

**Article 6 :** Madame la Secrétaire Générale de la préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Châteaudun, Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Nogent-le-Rotrou, Monsieur le Directeur départemental des finances publiques d'Eure-et-Loir, Monsieur le Président de la communauté de communes Entre Beauce et Perche et Messieurs les maires des communes de Mottereau et de Montigny-le-Chartif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, ainsi qu'à Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes Centre-Val de Loire, Mesdames et Messieurs les chefs de services de l'État dans le département d'Eure-et-Loir, et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Chartres, le 23 DEC. 2016

Le Préfet,

Nicolas QUILLET



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'EURE-ET-LOIR

## ANNEXE

### COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE

#### STATUTS

Article 1er : Il est formé :

entre les communes de BAILLEAU-LE-PIN, BILLANCELLES, BLANDAIVILLE, CERNAY, CHARONVILLE, LES CHATELIERS-NOTRE-DAME, CHUISNES, COURVILLE-SUR-EURE, EPEAUTROLLES, ERMENONVILLE-LA-GRANDE, ERMENONVILLE-LA-PETITE, LE FAVRIL, FONTAINE-LA-GUYON, FRIAIZE, FRUNCE, ILLIERS COMBRAY, LANDELLES, LUPLANTE, MAGNY, MARCHEVILLE, MEREGLISE, MONTIGNY-LE-CHARTIF MOTTEREAU, ORROUER, PONTGOUIN, SAINT-ARNOULT-DES-BOIS, SAINT-AVIT-LES-GUESPIERES, SAINT-DENIS-DES -PUITS, SAINT-EMAN, SAINT-GERMAIN-LE-GAILLARD, SAINT-LUPERCE, SANDARVILLE, LE THIEULIN, VIEUVICQ, VILLEBON, une communauté de communes qui prend la dénomination de :

« COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE »

Article 2 : La communauté de communes a pour objet le développement des communes susnommées et le renforcement de la solidarité entre elles. Dans ce but, elle exerce les compétences suivantes :

#### **Compétences obligatoires**

##### I-Aménagement de l'espace :

- I-1 - Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire
- I-2- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur
- I-3- Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale

##### II- Développement économique :

- II-1 -Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17
- II-2 -Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire
- II-3 -Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire
- II-4 -Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

##### III- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage :

##### IV- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

#### **Compétences optionnelles**



Place de la République – CS 80537 - 28019 CHARTRES CEDEX – Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture des guichets au public : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi 16h00)I  
Accueil au guichet le matin de 9h00 à 12h30 et l'après midi **sur rendez vous exclusivement**  
Pour toute précision, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique « Démarches administratives »

I° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

II° Politique du logement et du cadre de vie ;

III° Création, aménagement et entretien de la voirie ;

IV° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire.

### **Compétences facultatives**

Action sociale - services à la population :

1° Création, aménagement, gestion, et coordination de structures d'accueil et/ou d'information en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse :

- D'un Relais d'Assistance Maternelles (RAM) ;
- De la Halte Garderie de Courville-sur-Eure et toute structure d'accueil petite enfance à créer ;
- Les accueils de loisirs exclusivement pour les temps extra-scolaires ;
- Des séjours courts et séjours de vacances déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) ;
- D'un Point d'Information Jeunesse (PIJ).

2° Création et gestion (et/ou soutien) des établissements d'accueil collectif de la petite enfance sur l'ensemble du territoire communautaire (ancien territoire de la communauté de communes du Pays de Combray) ;

3° Soutien aux activités des Points de Rencontre Enfants Parents Assistantes Maternelles (PREPAM) ;

4° Soutien aux associations locales œuvrant dans le domaine de l'accueil enfance-jeunesse ;

5° Organisation, mise en œuvre et gestion des activités périscolaires, organisées dans le cadre des TAPS (Temps d'Activités Périscolaires) ainsi que les mercredis, et déclarées auprès de la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) (ancien territoire de la communauté de communes du Pays Courvillois) ;

6° Gestion et Financement de l'activité de l'accueil périscolaire d'Illiers-Combray (y compris le mercredi) à l'exclusion des temps d'activités périscolaires (TAP) et de la pause méridienne ;

7° Subventions aux associations caritatives .

Transports :

1° Transports des élèves du collège de Courville s/Eure en temps qu'organisateur de second rang ;

2° Transports scolaires de l'enseignement du 1er degré et du 2ème degré par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir à l'exception des sorties scolaires et des sorties extra scolaires. (anciennement territoire de la communauté de communes du Pays de Combray) ;

3° Mise en place d'un service de transports à la demande par délégation du Conseil Départemental d'Eure-et-Loir.

Maison de santé pluridisciplinaire :

Création, aménagement et gestion d'une maison de santé pluridisciplinaire sur les sites de Courville-sur-Eure et Fontaine-la-Guyon.

Assainissement :

Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôle, entretien et réhabilitation des installations d'assainissement non collectif).

Eau potable :

Production d'eau potable et interconnexion des réseaux. Dans ce cadre, la communauté de communes assure la production et la fourniture d'eau potable aux communes et aux syndicats, crée et gère les installations de produc-

tion, crée et gère l'interconnexion des réseaux intercommunaux, élabore et met en œuvre les périmètres de protection des captages.

#### Culture, sport :

1° Subventions à tout événement sportif et/ou culturel intéressant l'ensemble de la communauté de communes,

2° Animations des loisirs, de l'organisation de fêtes et manifestations culturelles intéressant l'ensemble de la communauté de communes.

#### Service public des réseaux et services locaux de communications électroniques :

1° Création et exploitation d'infrastructures et de réseaux de télécommunications dans les conditions fixées à l'article L. 1425-1 du code général des collectivités territoriales. Les actions développées dans ce cadre s'appuient sur les technologies adaptées à la diversité des situations rencontrées sur le territoire considéré ;

2° Autorité Organisatrice de Distribution d'électricité et de gaz, en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des installations et réseaux d'électricité, d'éclairage public, de gaz, d'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques ainsi que des services, installations et unités de production associés .

#### Cadastre et cartographie :

Numérisation des cadastres communaux et mise en place de cartographies informatisées.

#### Contractualisation :

Mise en œuvre des politiques de contractualisation avec l'Union Européenne, l'Etat, la Région, le Département pour contribuer au développement du territoire.

#### Etudes générales :

La communauté de communes peut procéder à des études générales pour tout autre domaine que ses compétences actuelles en vue d'apprécier l'opportunité de prendre des compétences nouvelles.

#### Aménagement rural :

Entretien et reprofilage des vallées, travaux d'hydraulique agricole.

#### Service départemental d'incendie et de secours :

Prise en charge des contributions au financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

#### Eolien :

Réflexion et concertation sur l'implantation de parcs éoliens et définition de zone(s) de développement éolien.

#### Gares :

Etude, réalisation, entretien et gestion des parkings rattachés aux gares ou haltes SNCF.

**Article 3** : Le siège de la Communauté de Communes est fixé à Illiers-Combray

**Article 4** : Le bureau est élu par le conseil communautaire. Il est composé d'un président, de vice-présidents et de membres.

**Article 5** : Un règlement intérieur viendra compléter les présents statuts afin de préciser les modalités de fonctionnement de la communauté de communes.

**Article 6** : La communauté de communes est instituée pour une durée illimitée.

**Article 7** : Le budget de la communauté de communes pourvoit aux dépenses de création et d'entretien d'établissements et activités liées aux compétences et fixées par le conseil communautaire.

**Article 8** : Les recettes de ce budget comprennent notamment :

- Les ressources fiscales : le régime fiscal retenu est la taxe professionnelle unique (TPU) ;
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles, de la communauté de communes.
- Les sommes qu'elle reçoit des administrations publiques, des associations, des particuliers, en échange d'un service rendu ;
- Les subventions de l'Etat, de la Région, du Département et des communes ;
- Le produit des dons et legs ;
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- Le produit des emprunts.

**Article 9** : Les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont assurées par le trésorier de Courville-sur-Eure

**Article 10** : L'adhésion de la Communauté de Communes à un EPCI est décidée par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité simple.

Vus pour être annexés à l'arrêté du

**23 DEC. 2016**

Le Préfet,  
Pour le Préfet,  
La Secrétaire Générale,  
Carole PUIG-CHEVRIER